



COMPTE-RENDU SOMMAIRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 18 Décembre 2025 -

République Française

AFFICHÉ CONFORMÉMENT À L'ART. L 2121-25
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes Catherine DUCHEMIN, Céline PRIGENT, Isabelle FOURNIER.

MM. Laurent MAROT, Bernard HOUYVET, Denis DUTRIAUX, Roger GOSSE, Philippe LANOIS Frédéric FLAMAND.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Sophie LEROUX ayant donné pouvoir à Mme Catherine DUCHEMIN, Mme Anne-Charlotte OPSTAL ayant donné pouvoir à M. Bernard HOUYVET, Mme Aurore PELLIEU ayant donné pouvoir à M. Roger GOSSE, Mme Audrey MOUFLET sans pouvoir, M. José THIEBAUT ayant donné pouvoir à M. Laurent MAROT, M. Patrice CUGNIERE ayant donné pouvoir à M. Frédéric FLAMAND.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme Catherine DUCHEMIN et Céline PRIGENT.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 NOVEMBRE 2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la réunion du 17 Novembre 2025.

2. ATTRIBUTION DU MARCHÉ « RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE » :

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un appel d'offres a été lancé en Juillet 2025 pour la rénovation énergétique de l'école maternelle et précise que l'ADTO-SAO est l'assistant de ce marché public.

- 6 entreprises se sont déplacées sur site pour visiter le bâtiment (ANTOMATIC, BLM, DAVID MENUISERIES, ESPACE ALUMINIUM DU VERMANDOIS, MAW et MESTDAGH).
- 3 entreprises ont fait une offre : BLM, ESPACE ALUMINIUM DU VERMANDOIS et MESTDAGH.

Après analyse des offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir l'entreprise Espace Aluminium du Vermandois comme attributaire du marché pour la rénovation énergétique de l'école maternelle pour un montant total de 223 265 € HT et d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce marché.

3. DEMANDE DE SUBVENTIONS TIR À L'ARC :

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer une demande de subvention concernant la construction d'un équipement couvert pour l'association du Tir à l'arc, auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat.

Plan de financement prévisionnel :

	TAUX	MONTANT HT	OBSERVATIONS
Conseil Départemental	5,87%	77 500,00 €	Dépenses subventionnables plafonnées à 250 000 € HT, taux 31 %
Région (E2ST)	15,15%	200 000,00 €	plafond d'intervention régional à 200 000 € , taux maxi 30%
Etat (DSIL)	56,05%	740 000,00 €	taux maximum 80 %
Collectivité	22,93%	302 850,00 €	
TOTAL	100,00 %	1 320 350,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention) d'accepter de laisser M. le Maire déposer les dossiers de demande de subvention au meilleur taux possible concernant la construction d'un équipement couvert pour l'association du Tir à l'arc auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat.

4. DEMANDE DE SUBVENTION : MARCHÉ RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE MAIRIE/ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer une demande de subvention concernant la rénovation énergétique de la mairie et l'école élémentaire, auprès de l'Etat et du SEZEO.

Plan de financement prévisionnel n°1 :

	TAUX	MONTANT HT	OBSERVATIONS
Etat (fond vert)	80%	447 440 €	Taux maximum 80%
Collectivité	20%	111 860€	
TOTAL	100,00 %	559 300 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter de laisser M. le Maire déposer le dossier de demande de subvention au meilleur taux possible concernant la rénovation énergétique de la mairie et l'école élémentaire, auprès de l'Etat.

Plan de financement prévisionnel n°2 :

	TAUX	MONTANT HT	OBSERVATIONS
Etat (fond vert)	70%	391 510 €	Taux maximum 80%
SEZEO	5,37%	30 000 €	Dépenses subventionnables plafonnées à 300 000 € HT, taux 10 %
Collectivité	24,63%	137 790 €	
TOTAL	100,00 %	559 300 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter de laisser M. le Maire déposer les dossiers de demande de subvention au meilleur taux possible concernant la rénovation énergétique de la mairie et l'école élémentaire, auprès de l'Etat et du SEZEO.

5. DEMANDE DE SUBVENTION : RÉHABILITATION DES ANCIENS GARAGES EN COMMERCE :

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer une demande de subvention concernant la réhabilitation dans anciens garages en commerce (phase 1 – boucherie charcuterie traiteur), auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat.

Plan de financement prévisionnel :

	TAUX	MONTANT HT	OBSERVATIONS
Conseil Départemental	41%	552 967 €	Dépenses subventionnables plafonnées à 800 000 € HT, taux 31% + 10% de taux bonifié
Région			Demande au meilleur taux possible pour le financement du projet
Etat (FNADT)	39%	525 993 €	maxi 80%
Collectivité	20%	269 740 €	
TOTAL	100,00 %	1 348 700 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter de laisser M. le Maire déposer les dossiers de demande de subvention au meilleur taux possible concernant la réhabilitation dans anciens garages en commerce (phase 1 – boucherie charcuterie traiteur), auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat.

6. MODIFICATION STATUTAIRE OBJET SOCIAL DE L'ADTO-SAO :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un mail en date du 4 décembre 2025 précisant que le dernier conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO qui s'est tenu le 28 novembre dernier, s'est prononcé favorablement sur le principe d'une modification statutaire portant principalement sur l'article 3 « Objet Social ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO ;
- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relatives à cette modification des statuts.

7. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS :

M. le Maire indique que le Comité Social Territorial (CST) a émis un avis favorable à la commune de Lassigny qui souhaite maintenir les taux de participation et préciser les montants minimums pour chacun des deux risques (santé et prévoyance) via la labellisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 personne ne prenant pas part au vote) :

■ De retenir la procédure dite de labellisation en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux :

- Pour le risque santé : labellisation
- Pour le risque prévoyance : labellisation

■ De participer à compter du 01/01/2026, à la garantie risque santé et de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

- De maintenir la participation pour la complémentaire santé labellisée à hauteur de 25 % du montant la cotisation de l'agent avec un minimum de 15 euros (quinze euros) par mois et par agent,
- De maintenir la participation pour la complémentaire prévoyance labellisée à hauteur de 20 % avec un minimum de 7 euros (sept euros) par mois et par agent.
- De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent.

■ D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

8. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE RESTAURANT « LA GAILLETTE » :

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une convention de location de locaux à usage exclusivement professionnel est nécessaire d'être établie entre la commune de Lassigny et les gérants du restaurant « La Gaillette » dont les locaux se situent sur un rez-de-chaussée d'une surface de 318.43 m² à l'usage exclusif professionnel et d'un logement à l'étage de 85m².

M. le Maire précise que la convention est établie pour une durée de 10 ans renouvelable avec sept cent euros mensuels (**700 €**) pour l'activité à caractère professionnel et deux cent euros (**200 €**) pour le logement soit un montant total de neuf cent euros (**900€**) par mois.

Les charges de fluides (eau, électricité, gaz...) sont à la charge des gérants.

Concernant la réactualisation : Conformément aux dispositions de l'art. L145-38, la révision sera faite tous les 3 ans à la date d'anniversaire de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention de location entre la commune et le restaurant « La Gaillette » et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

9. PROJET RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE PAR EVIDENCE HABITAT UNIVERSEL :

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le compromis de vente entre la commune et Evidence Habitat Universel avait été repoussé au 31 décembre 2025.

Une présentation du nouveau projet « Villas et espace solidaire » a été faite par M. DESMAREST, Directeur d'agence Région Picardie-Ile de France d'Evidence Habitat Universel lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2025 en compagnie de M. RANUCCI, Gestionnaire « Cette famille » présent lors l'intervention.

M. le Maire précise que la commune attend un retour de la part d'Evidence Habitat Universel pour savoir si le bailleur SIP d'Amiens a reçu une réponse favorable le vendredi 19 décembre 2025 au projet « Villas et espace solidaire » pour la gestion du parc d'habitations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

- **Si SIP ne participe pas, la commune ne donnera pas suite au projet « Villas et espace solidaire »,**
- **Si SIP participe, la commune donnera une suite favorable au projet « Villas et espace solidaire » avec prolongation du compromis de vente.**

10. OUVERTURE LES DIMANCHES DU MAGASIN LECLERC EN 2026 :

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Frédéric HURIER, PDG du supermarché E. Leclerc sur la Commune, a transmis par courrier une demande d'autorisation afin d'ouvrir le magasin les dimanches après-midis du mois de décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable pour l'ouverture des dimanches après-midi les 6-13-20 et 27 décembre 2026 du magasin Leclerc de Lassigny.

11. MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un mail de l'AMF le 12 décembre en fin d'après-midi concernant la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

Cette motion permet de poursuivre la mobilisation collective en marquant localement le soutien de la commune de Lassigny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

12. ACHAT DE TERRAINS :

- a) M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Jean-Marc DUFOUR a contacté la Mairie pour proposer de vendre 3 parcelles cadastrées :

H115 (862m² - Ruelle des roses) – ZI101 (190m² - La Croix Jacques Pluche) et ZY36 (5m² - la Montagne sortie vers Thiescourt) pour une superficie totale de 1057 m².

Le prix est fixé à 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acquérir les parcelles cadastrées H115 (862m² - Ruelle des roses) – ZI101 (190m² - La Croix Jacques Pluche) et ZY36 (5m² - la Montagne sortie vers Thiescourt) pour une superficie totale de 1057 m² et appartenant à M. Jean-Marc DUFOUR, pour un montant total de 1 500 €, les frais de notaire en sus et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

- b) M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Jacques AVRIL a contacté la Mairie pour proposer de vendre ses 2 parcelles cadastrées :

B23 (10a70) et B276 (5a35) situées sur la commune de Plessier de Roye, pour une superficie totale de 16a05.

Le prix est fixé aux alentours de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acquérir les parcelles cadastrées B23 (10a70) et B276 (5a35) situées sur la commune de Plessier de Roye, pour une superficie totale de 16a05 et appartenant à M. Jacques AVRIL, pour un montant total d'environ 1 500 €, les frais de notaire en sus et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

23 DEC. 2025

Le Maire,

Laurent MAROT

